



# Ville de Vaujours

## PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service urbanisme - foncier

Réf. : DB/ST/TD/EH/NB

Demande <u>déposée</u> le 23/04/2021		N° PA 093 074 21 C0001
Par :	CONSORT	Surface de plancher créée :
Demeurant à :	14-16 CHEMIN DE LA TOUR-93410 VAUJOURS	0 m <sup>2</sup>
Pour :	DIVISION FONCIERE EN TROIS LOTS DONT DEUX TERRAINS A BATIR SONT PREVUS POUR DES CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES ET DEMOLITION DE LA REMISE	Superficie du lot A : 1777 m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis	14-16 CHEMIN DE LA TOUR – 93410 VAUJOURS	Superficie du lot B : 323 m <sup>2</sup>
Cadastré	C 242-244-493-744	Superficie du lot C : 1780 m <sup>2</sup>
		Superficie démolie : NC
		Nb de logements créé : 0
		Nb de bâtiments existant (s) : 1
		Destination : HABITATION

### ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 21/291

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 en application de l'article L 1532-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** le contenu et les effets du plan local d'urbanisme et ce conformément aux articles L 151-1, L 152- 1 et suivants du code de l'urbanisme

**VU** l'avis des ABF, reçu en date du 4 juin 2021 ;

**VU** la demande de permis d'aménager valant permis de démolir susvisée ;

**CONSIDERANT** que les lots à bâtir créés (nommés B et C) ne sont pas concernés par des travaux d'équipements ou de réseaux communs.

**CONSIDERANT** l'absence des superficies des bâtis à démolir qui se situent en plus sur deux lots (A et B puis B et C).

**CONSIDERANT** que les trois lots ont une partie de leur superficie classée en zone Nb et détiennent un périmètre en espace boisé classé.

**CONSIDERANT** que le lot C d'une contenance totale de 1780 m<sup>2</sup> est à la fois situé sur la zone NB (pour une contenance de 1513 m<sup>2</sup>) et sur la zone UG (pour une contenance de 267 m<sup>2</sup>) du Plan Local d'Urbanisme.

**ARRETE –**

**ARTICLE 1** : Le Permis d'Aménager est **ACCORDE** en respect de la réglementation des zones UG et Nb du Plan Local d'Urbanisme. Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble **des prescriptions annexées** à cet arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-AI  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

**ARTICLE 2** : Les surfaces des bâtis à démolir n'étant pas indiquées, un permis de démolir devra être déposé avant toute démolition des constructions existant sur les terrains à bâtir.

**ARTICLE 3** : Un permis de construire devra être déposé pour **chaque projet** de construction, respectant l'ensemble de la réglementation des zones UG et Nb du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 4** : Les lots B et C à bâtir seront des constructions à **usage d'habitation individuelle** exclusivement.

**ARTICLE 5** : Le futur projet de construction du lot C ne portera uniquement que sur la partie située en zone UG du PLU, **de 267 m<sup>2</sup> de contenance**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'avis des ABF, reçu en date du 4 juin 2021. Ce projet appelle des **recommandations au titre du respect de l'intérêt public** attaché au **patrimoine**, à **l'architecture au paysage naturel ou urbain**, à **la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant**. Ainsi, ce projet d'aménagement est situé à **proximité du monument historique** dans un contexte très arboré donnant aux lieux une qualité paysagère évidente. Il conviendra de préserver cette dernière en conservant les arbres de hautes tiges présents sur les parcelles.

Quant aux constructions envisagées, celles-ci étant situées dans un quartier pavillonnaire, elles ne devront pas excéder un rez-de-chaussée plus comble. Il est également à noter que **toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à demande d'autorisation**.

**ARTICLE 7** : **Tout futur projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** dès le dépôt des différentes autorisations d'urbanisme futures pour chaque lot concerné et quelle que soit la nature des travaux.

**ARTICLE 8** : Concernant l'assainissement, le pétitionnaire devra se rapprocher, **avant le début des travaux**, du service assainissement de l'Etablissement de Grand Paris Grand Est ( 11 boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND (01.41.70.30.06 – assainissement@grandparisgrandest.fr) pour connaître les prescriptions du règlement du service assainissement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2018, accessible sur le site internet [www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement](http://www.grandparisgrandest.fr/eau-et-assainissement). Les prescriptions seront reprises lors de la demande d'autorisation de raccordement et /ou déversement ordinaire au réseau d'assainissement.

Le projet sera soumis à la **Participation Financière à l'Assainissement Collectif** qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3.75 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 euros entre 40 et 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les surfaces inférieures à 40 m<sup>2</sup> n'étant pas taxées.

**ARTICLE 9** : L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de **taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019**, par la délibération CT2019/03/26-09.

**ARTICLE 10** : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des **sols argileux**. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

**Le périmètre du projet d'aménagement étant situé en carrières, une étude de sols devra être fournie au dépôt pour toute nouvelle construction et dépôt de permis de construire.**

**ARTICLE 11** : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à **l'obtention d'une permission de voirie** après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

**ARTICLE 12** : Le **déplacement de tout obstacle sur le domaine public** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à **la charge du pétitionnaire**. Une autorisation devra être demandée auprès des services techniques.

**ARTICLE 13** : Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes au permis d'aménager, aux plans annexés et aux indications jointes. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.

**ARTICLE 14** : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407\*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408\*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

**ARTICLE 15** : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 18 août 2021

Pour le Maire absent,  
Le Maire Adjoint,



Guy VALENTIN

**OBSERVATIONS** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

**VILLE DE VAUJOURS**  
**SERVICE URBANISME**  
**20 RUE ALEXANDRE BOUCHER**  
**93410 VAUJOURS**

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de permis d'aménager

A Saint-Denis, le 04/06/2021

numéro : pa07421c0001

demandeur :

adresse du projet : 14-16 CHEMIN DE LA TOUR 93410  
VAUJOURS

14-16 CHEMIN DE LA TOUR  
93410 VAUJOURS

nature du projet : Démolition partielle abri de jardin

déposé en mairie le : 23/04/2021

reçu au service le : 10/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de  
visibilité - Ancien château

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le projet d'aménagement est situé à proximité du monument historique dans un contexte très arboré donnant aux lieux une qualité paysagère évidente. Il conviendrait de préserver cette dernière en conservant les arbres de hautes tiges de la parcelle. Quant aux constructions envisagées, celles-ci étant situées dans un quartier pavillonnaire ne devraient pas excéder un rez de chaussée + comble. Il est également à noter que toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à demande d'autorisation.

L'architecte des Bâtiments de France

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N°... PA 093 074 21 C 000 01 ...  
en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour Le Maire, absent  
Le Maire Adjoint  
Guy Valentin





# Demande de

## Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

**cerfa**  
N° 13409\*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 09307421C 0001  
PC ou PA      Date      Commune ou Mairie      N° de dossier

**MAIRIE DE VAUJOURS**  
**SEINE SAINT-DENIS**

La présente demande a été reçue à la mairie

le 23/04/2021      23 AVR. 2021      Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de démolir  
PA 09307421C0001

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour le Maire, absent,  
Le Maire Adjoint,

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...): \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :      Madame       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_



Gay Valentin

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 16      Voie : Chemin de la Tour

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : VAUJOURS

Code postal : 93410 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :      Madame       Monsieur       Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale :

Adresse : Numéro      Voie : ,

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

093-269300372-20210826-21-291-AI  
26/08/2021  
re : 26/08/2021

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 14-16 Voie : Chemin de la Tour

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : Section : C Numéro : 2 4 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 519m<sup>2</sup>

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de ce jour de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie (en m<sup>2</sup>) :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-AI  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Division d'un terrain en trois lots dont deux à bâtir (Lots B et C) sans aménagement et travaux de voirie à réaliser.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 2103m<sup>2</sup> (Lots B et C de la division)

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N° PA 093 074 21 C 0001  
en date de ce jour  
Vaujours, le 18/08/2021  
Pour le Maire, absent,  
Le Maire Adjoint,  
Guy Valentin



#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 2

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : 400m<sup>2</sup> env. (200m<sup>2</sup> env, par lot à bâtir)

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Oui  Non

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil Régional de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ OU Télécopie : \_\_\_\_\_ OU

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : \_\_\_\_\_

Cachet de l'architecte : \_\_\_\_\_

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux : \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N° PA 093 074 21 C 00 01

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour Le Maire, absent

Le Maire Adjoint,

Guy Valentin



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-AI  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

Vu pour être annexé  
 à mon arrêté de permis de démolir  
 N° PA 093 074 21 C 00 01  
 en date de ce jour  
 Vu pour  
 Le Maire, absent  
 le Maire Adjoint  
 Guy Valentin

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau de destination des surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

Accusé de réception en préfecture. Par exemple : la  
 093-269300372-20210826-21-291-AI  
 Date de télétransmission : 26/08/2021  
 Date de réception préfecture : 26/08/2021

**5.8 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

1940env.

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition de l'abri à usage de remise située à cheval sur les lots B et C de la division.

Bâtiment à un étage à usage d'habitation situé sur le Lot A de la division restant dans l'état.

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir

N° PA 093 074 21 C 0001

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour Le Maire, adjoint  
le Maire Adjoint,

Guy Valentin

Nombre de logement démolis : 0 0 0

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande vont entrer en compte au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À SEVRAN

Le : 23 / 04 / 2021

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pascal Le Maire, adjoint

le Maire

Guy Valentin

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 102m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3150m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 119m<sup>2</sup>

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :       
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Surficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N° PA 093 074 21 000 01  
en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour le Maire, *abient*  
Le Maire Adjoint,

*John*  
Guy Valentin





# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 093 074 2 1 C 0 0 0 1

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		Vu pour être annexé	
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)		à mon arrêté de permis de démolir	
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		N° PA 093 074 2 1 C 0 0 0 1	
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			en date de ce jour	
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		Vaujours, le 18/08/2021	
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		Par le Maire, adjoint	
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		le Maire Adjoint	
Nombre total de logements créés			Guy Valentin	

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ?.....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

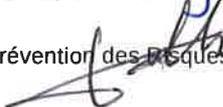
Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N° 2021-07-21-00001

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour le Maire, absent

Le Maire Adjoint,




Guy Valentin

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 23 / 04 / 2021

Nom et Signature du déclarant

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N° PA 093 074 21 00001  
en date de ce jour  
Vaujours, le 18/08/2021  
Pour le Maire, *absent*  
le Maire Adjoint  
*Guy Valentin*



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Cadastre: Section C n° 242-244-493 et 744

# PLAN DE SITUATION

d'une propriété appartenant aux



sis: 14-14bis-16 Chemin de la Tour

Vu pour être annexé

à mon arrêté de permis de démolir

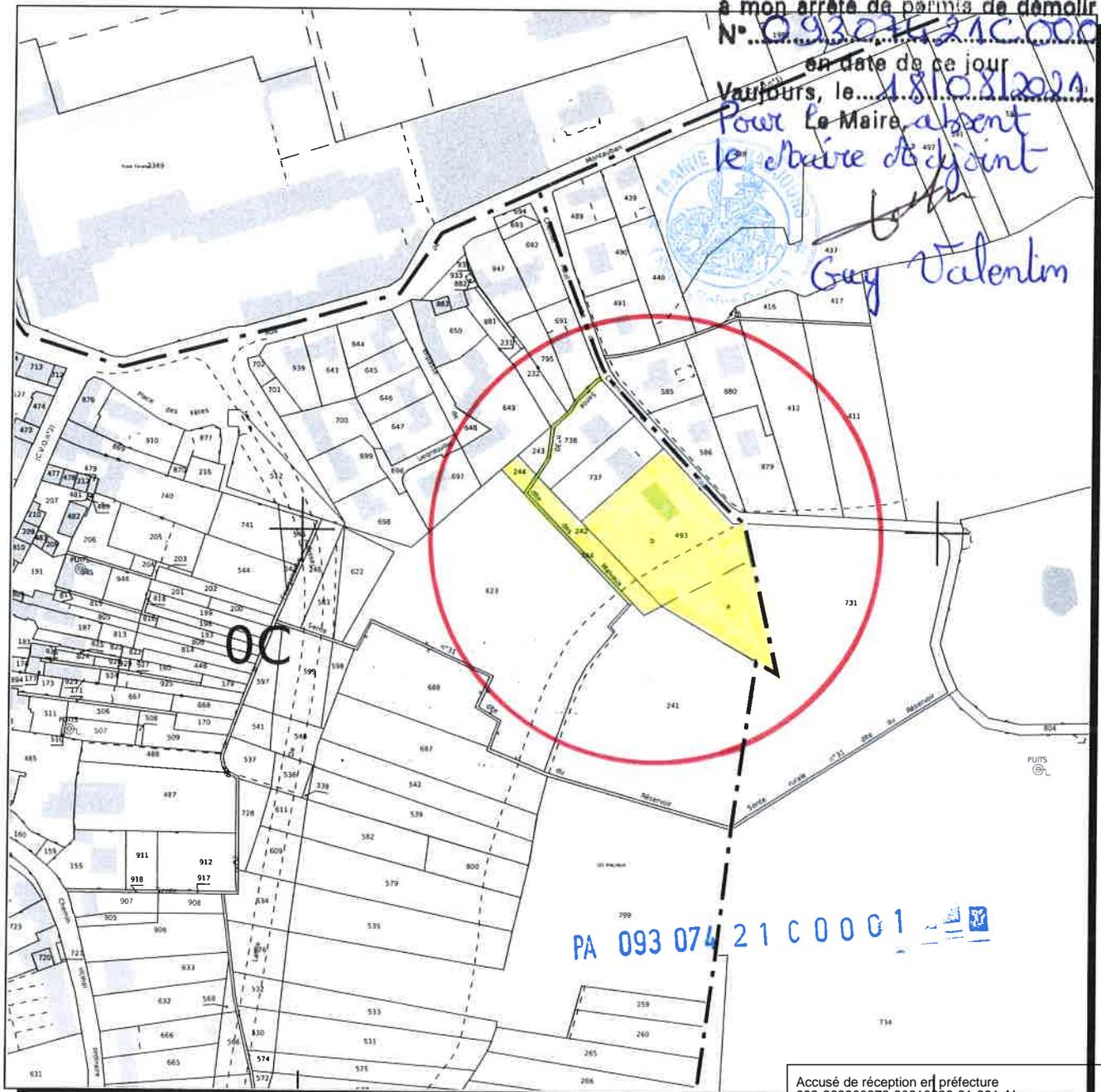
N° 09307421C0002

en date de ce jour

Vaujours, le 18/08/2021

Pour le Maire, absent  
le Maire délégué

*Guy Valentin*



OC

PA 093 074 21 C 0001

Accusé de réception en préfecture  
093 26090272 20210826 21 201 A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

Echelle: 1/2500

# DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Commune de VAUJOURS  
Seine-Saint-Denis

## PA 2. Notice de présentation

14-16, chemin de la Tour - 93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 0930742120001  
en date de ce jour

Vaujours, le 18 août 2021

Pour le Maire, absent

Le Maire Adjoint

Guy Valentin

### Le terrain

Terrain est situé sur la partie Sud-Ouest de la commune en secteur pavillonnaire avec un bâtiment à 1 étage à usage d'habitation conservé sur le Lot A.

### Le projet

Le projet a pour but la division de l'unité foncière en trois lots dont deux terrains à bâtir. Les terrains à bâtir sont prévus pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation individuelle sur chacun des lots créés. L'implantation se fera avec un retrait de 5.00m minimum par rapport à l'alignement et dans une bande de 25.00m à compter de la marge de reculement. Sur le Lot B, le bâtiment sera implanté sur les deux limites séparatives et sur le Lot C, le bâtiment sera implanté sur la limite commune avec le Lot B. L'emprise au sol sera de 30% maximum de l'unité foncière (superficie constructible en zone UG). La hauteur maximale de la construction sera de 9.00 au faitage et n'excédera pas R+1+Combles. Il sera créé deux places de stationnement véhicule pour chacun des lots à bâtir conformément au PLU (1 place par tranche de 55m<sup>2</sup> de SdP). 50% de la superficie de l'unité foncière sera traités en espace vert de pleine terre avec 1 arbre à haute tige par tranche de 100m<sup>2</sup> pour chacun des lots à bâtir. Les constructions nouvelles seront raccordées aux équipements existants.

# DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Commune de VAUJOURS  
Seine-Saint-Denis

PA 093 074 21 C 0001

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir  
N°PA 093 074 21 C 0001

en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Pour le Maire, absent

## PA 6. Photos environnement proche

14-16, chemin de la Tour - 93410 VAUJOURS



Le Maire Adjoint,

Guy Valentin

### Environnement proche (vue du côté droit du lotissement)



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

**Environnement proche (vue du côté gauche du lotissement)**



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 09307421C0001

en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Pour Le Maire, *adremt*,  
le Maire Adjoint,



*Guy Valentin*

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021

# DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Commune de VAUJOURS  
Seine-Saint-Denis

PA 093 074 21 0 0 0 0 1

## PA 7. Photo paysage lointain

14-16, chemin de la Tour - 93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 093 074 21 0 0 0 0 1  
en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Paysage lointain



Pour le Maire, absent,  
Le Maire Adjoint,  
Guy Valentin



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception préfecture : 26/08/2021



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 09307421C0001

en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Pour Le Maire, absent,  
le Maire Adjoint,

  
Guy Valentin



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception en préfecture : 26/09/2021

## DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Commune de VAUJOURS  
Seine-Saint-Denis

### PA 8. Programme des travaux

14-16, chemin de la Tour - 93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 09307421C0001

en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Pour Le Maire, absent,  
le Maire adjoint

Guy Valentin



#### Les travaux

Les terrains à bâtir créés (Lots B et C) ne sont pas concernés par des travaux d'équipements ou de réseaux communs.

Les lots B et C du lotissement seront raccordés aux équipements existants sur le domaine public de la commune.

# DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Commune de VAUJOURS  
Seine-Saint-Denis

PA 093 074 21 C 0001

## A 2. Photos abri à démolir

14bis-16, chemin de la Tour - 93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis de démolir

N° PA 093 074 21 C 0001

en date de ce jour  
Vaujours, le 26/08/2021

Pour le Maire, absent,  
le Maire Adjoint

*Guay Valentin*

Abri à démolir



Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210826-21-291-A1  
Date de télétransmission : 26/08/2021  
Date de réception en préfecture : 26/08/2021



Vu pour être annexé  
à mon arrêté de permis d'aménager  
N° 0930742100001

en date de ce jour  
Vaujours, le 18 août 2021

Pour le Maire, absent,  
le Maire Adjoint,



Guy Valentin